



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 10 Juillet 2023

Animation territoriale 2023 - Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : Jeudi 6 Juillet 2023

Date de l'affichage : Jeudi 6 Juillet 2023

L'an **deux mil vingt-trois** et le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Pierre GIRAUD, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI et Gauthier THEVENON.

Absente : Fadila KAHOU

Excusé(s) : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND
Henri PRAMALION, Valérie CHAZELLE et Caroline HAOUR

Josiane DREVET a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose que la commune de Chambles a candidaté à l'appel à projet « Animation territoriale 2022-2023 : pour des centres-bourgs/villes dynamiques et attractifs » lancé par Loire Forez Agglomération et a été désigné lauréat.

Après analyse des onze candidatures reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le marché conjoint de la commune de Chambles et celle de Précieux, Loire Forez Agglomération a décidé de retenir l'offre de « Commune Architectes Urbanistes », classée seconde en termes de prix et première en termes de technique.

Ainsi, l'offre financière de « Commune Architectes Urbanistes » présente un coût de 14 000 € HT par commune (soit 16 800 € TTC), soit un delta de 6 800 € supérieur à l'estimation fournie dans le cadre du règlement à l'appel à projet auquel la commune de Chambles a répondu. Pour information complémentaire, aucune des offres remises ne rentrait dans l'estimation.

Pour rappel, le règlement de l'appel à projet prévoyait une répartition du coût des études à 50% pour la commune et 50% pour Loire Forez Agglomération, pour un montant estimé au maximum à 10 000 € TTC, soit une participation estimée pour les communes de 5 000 € TTC.

Le surcoût final du marché n'étant pas de la responsabilité des communes, et dans une logique d'équité, Loire Forez Agglomération a décidé d'en limiter l'impact sur la part communale et propose la répartition suivante :

- Par Loire Forez Agglomération : 10 800 € TTC
- Part commune : 6 000 € TTC

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2023
et de la publication le 11/07/2023



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de versement d'un fonds de concours de la commune de Chambles à Loire Forez Agglomération dans le cadre de l'Animation territoriale 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 Juillet 2023

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Josiane DREVET